



Accueillir un enfant ou un adolescent en situation de handicap en ACM*

L'ESSENTIEL à retenir pour réussir un projet partagé Recommandations à l'attention des organisateurs d'ACM et leurs équipes d'animation

* Accueil collectif de mineurs (séjour de vacances, accueil de loisirs et accueil de scoutisme, notamment).

Qu'est-ce qu'une situation de handicap ? (Art. L114 du Code de l'action sociale et des familles¹)

« Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement en raison d'une altération d'une ou

plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

1. Qu'est-ce que l'inclusion en ACM d'un mineur en situation de handicap ?

Tout mineur doit pouvoir s'inscrire dans un ACM organisé sur le territoire.

La démarche inclusive consiste à accueillir tous les mineurs, qu'ils soient en situation de handicap ou non. L'objectif est de permettre aux mineurs en situation de handicap de vivre

une expérience commune avec leurs pairs et l'équipe d'animation qui dans un même temps bénéficient d'une sensibilisation au handicap et à la différence. C'est un temps d'apprentissage à la citoyenneté pour tous.

1. Tel que modifié par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

Un projet d'accueil réussi est un projet partagé

- Il s'appuie sur les besoins et attentes spécifiques du mineur en situation de handicap et le dialogue avec ses responsables légaux ;
- Il est pris en compte dans le projet éducatif de l'organisateur ;
- Il est porté par l'ensemble de l'équipe d'animation dans le cadre du projet pédagogique ;
- Il bénéficie du soutien des institutions, des collectivités et associations partenaires.

Pour en savoir plus : le guide *Recommandations pour l'accueil des mineurs en situation de handicap en ACM* a été réalisé à l'attention des organisateurs d'ACM et de leurs équipes d'animation.

2. Existe-t-il une réglementation spécifique pour l'accueil des mineurs en situation de handicap en ACM ?

Le Code de l'action sociale et des familles (CASF) fixe un **cadre général** pour l'accueil de tous les mineurs qu'ils soient ou non en situation de handicap et la prise en compte de cette inclusion dans le **projet éducatif** de l'organisateur.

« Lorsque l'organisateur accueille des mineurs valides et des mineurs atteints de troubles de la santé ou de

handicaps, **le projet éducatif** prend en compte les spécificités de cet accueil.

Le projet pédagogique précise les mesures envisagées pour les mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps. Il doit être communiqué avant l'accueil aux représentants légaux des mineurs² ».

3. Comment se prépare l'accueil ?

• D'abord par le contact entre l'équipe, le mineur et ses responsables légaux.

Lors de l'inscription, comme pour les autres mineurs, les **responsables légaux** sont tenus d'informer la direction de problèmes de santé ou d'incapacités que peut rencontrer le mineur.

À cette occasion, il est conseillé d'établir un contact personnalisé avec le mineur et ses responsables légaux, de les rencontrer si possible, afin de pouvoir disposer du maximum d'informations pour accueillir au mieux le mineur et faire connaissance avec lui.

S'il en existe un dans votre département, le **pôle ressources handicap**³ peut accompagner ce premier temps.

Ce **temps** de dialogue et d'échange d'informations, utiles au bien-être du mineur et au bon déroulement de l'accueil, est un moment clef au cours duquel peuvent être abordés :

- ses besoins spécifiques sur le plan de sa santé, son niveau d'autonomie, ses particularités de fonctionnement et de communication, et également ses attentes et centres d'intérêts ;
- les consignes (sous contrôle médical) pour la conduite à adopter en cas d'urgence, problématiques particulières, difficultés ou contrariétés du mineur ;

- les modalités de mise en place de l'accueil par l'équipe en prévoyant des étapes différenciées dans le temps selon le degré d'adaptation et de handicap.

Il est conseillé de rédiger ensemble un document écrit qui le cas échéant peut faire référence au PAI/PPS (projet d'accueil individualisé/projet personnalisé de scolarisation).

La confidentialité des éléments fournis doit être respectée par toute personne en ayant eu connaissance (direction, personne chargée du suivi sanitaire, animateur référent ou éducateur spécialisé le cas échéant). Les autres membres de l'équipe n'ont pas accès au dossier du mineur.

• Ensuite par un échange entre la direction directeur et l'équipe d'animation.

C'est un temps de préparation qui permet de sensibiliser l'équipe aux pratiques et habitudes de vie quotidienne du mineur et de bien identifier ses capacités relationnelles, son degré d'autonomie et ses centres d'intérêt, afin de préparer les modalités d'accueil, les activités et l'aménagement de l'espace si nécessaire. L'équipe commence à mettre en place des pratiques pédagogiques adaptées.

4. Quelles recommandations pour le déroulement de l'accueil ?

L'organisation de la vie quotidienne du groupe

Selon le souhait du mineur en situation de handicap, la direction et l'équipe d'animation peuvent sensibiliser le groupe à son arrivée lorsque le groupe

est déjà constitué. En séjour de vacances, lors de la présentation des mineurs, il peut être fait état de la situation particulière du mineur avec son accord.

2. Articles R227-23 R227-26 du CASF.

3. Cf. Question 9 du dépliant.

Au fur et à mesure du déroulé, et selon le type de difficultés rencontrées, la direction et l'équipe d'animation aménagent si besoin les modalités de la vie quotidienne du groupe et adaptent les pratiques.

Le mineur est impliqué à chaque activité et étape de l'accueil

Comme les autres mineurs, il a des centres d'intérêt et desirs d'activité et il faut être vigilant à ce qu'il puisse, comme les autres, les exprimer, les partager et les vivre.

S'il est important de rester à l'écoute de ses besoins et demandes, et de lui apporter l'accompagnement nécessaire, il convient en revanche de ne pas le « surprotéger ».

Le contact entre le mineur et ses responsables légaux, et entre l'équipe et ses responsables légaux est garanti.

Il est important de garantir le contact entre le mineur et ses responsables légaux de façon adaptée selon l'âge, les besoins et demandes exprimés.

Il convient également de maintenir le dialogue avec les responsables légaux, qui peuvent avoir besoin d'exprimer leur appréhension ou inquiétude.

5. Comment organiser l'équipe d'animation ?

Quelle que soit l'organisation choisie, **l'accompagnement du mineur relève de la responsabilité de toute l'équipe sensibilisée** à l'accueil d'un public mixte, ce qui correspond aux principes éducatifs et pédagogiques des ACM.

Les mineurs en situation de handicap ne nécessitent pas toujours un accompagnement spécifique ou personnalisé. La qualité de leur accueil dépend pour partie du savoir-faire, de la motivation, de la formation des encadrants et de la sensibilisation faite auprès des autres mineurs. Les compétences attendues des encadrants sont avant tout de la bienveillance et de l'écoute. Ainsi sans être spécialiste du handicap chacun peut contribuer à la réussite de cet accueil avec des moyens adaptés, du bon sens et de l'organisation.

En fonction de la situation générale, du contexte organisationnel, de la nature du handicap, des compétences de l'équipe d'animation et des besoins du mineur, la présence d'une **personne référente** peut s'avérer nécessaire.

Membre de l'équipe d'animation, donc responsable par ailleurs d'un groupe de mineurs, cette personne a également pour fonction de favoriser l'accueil inclusif du mineur : faciliter sa vie quotidienne, veiller à son bien-être et faire respecter son intimité et son intégrité, selon les temps collectifs ou plus individuels de la journée.

Par ailleurs, de nombreux organisateurs préconisent de renforcer en nombre l'équipe d'animation au-delà du taux réglementaire. Le renfort permet ainsi une meilleure prise en charge du mineur par l'ensemble de l'équipe.

6. Dans quel cas recourir à un accompagnement plus individualisé ?

En fonction des besoins du mineur, de sa situation de handicap et des capacités d'aménagement de l'organisateur, **cet accompagnement peut s'avérer nécessaire.**

Dans ce cas, l'équipe d'animation peut s'appuyer sur un animateur de sport adapté, un traducteur LSF (langue des signes française), un éducateur spécialisé, un accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH), etc., selon des modalités adaptées.

Il faut alors s'assurer que cette personne soit pleinement intégrée au travail de l'équipe pédagogique et ne risque pas de faire écran entre le mineur et les autres personnes, allant à l'encontre des objectifs d'inclusion.

Accompagnement des mineurs en situation de handicap

L'accompagnement du mineur dans ses activités périscolaires et extrascolaires « n'est pas systématique et ne doit pas être la condition de son accueil mais être sollicité uniquement lorsque les dispositifs d'accessibilité, y compris au moyen d'aménagements raisonnables, ne répondent pas à ses besoins particuliers ».

La CDAPH⁴ peut également recommander l'accompagnement par une aide humaine dont la prise en charge financière est du ressort de la collectivité.

4. Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées émanant de la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées).

7. Existent-il des formations pour les équipes de direction et d'animation ?

Les formations aux BAFA/BAFD⁵ et à certains diplômes professionnels⁶ permettant d'encadrer et/ou diriger en ACM comprennent des modules de sensibilisation ou temps de formation ayant trait aux situations de handicap.

Une formation en amont des équipes est vivement conseillée. Des modules de sensibilisation peuvent être organisés par les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), les collectivités et les associations partenaires.

Se renseigner auprès du Pôle de ressources handicap ou du SDJES.

8. Quels sont les financements existants ?

Les caisses d'allocations familiales (CAF) peuvent proposer aux organisateurs des financements destinés aux ACM dans le cadre du Fond « publics et territoires » 7- axe 1 handicap - et certaines d'entre elles proposent aux familles des aides complémentaires aux loisirs et au vacances bonifiées quand il s'agit d'un mineur en situation de handicap (Caf.fr ou Vacaf.org)

Où se renseigner encore :

- **pour les organisateurs** : conseil départemental, collectivités locales.
- **pour les familles** : MDPH, ANCV (Agence nationale pour les chèques-vacances), MSA (Mutualité sociale agricole), CPAM (Caisse primaire d'assurance maladie), mairies, conseil départemental (aide au transport pour l'accès aux activités périscolaires entre autres).

9. Qu'est-ce qu'un pôle de ressources handicap ?

Ils assurent gratuitement une mission d'accueil, d'information, d'orientation accompagnée et d'appui en direction :

- des familles qu'ils accompagnent jusqu'à l'effectivité de la réponse d'accueil en ACM (mais aussi tout autre structure d'accueil de droit commun : crèches, haltes-garderies, Relais assistantes maternelles, centres sociaux...);
- des organisateurs d'ACM sous forme d'actions de sensibilisation et d'appui au développement de projets d'accueil inclusifs.

Ils animent au sein du territoire un réseau d'acteurs et facilitent les liens vers les lieux et personnes ressources en matière de handicap (les MDPH, les agences régionales de santé (ARS) et plateformes du secteur médico-social, et les associations).

En grande partie financés par les CAF, on les retrouve sous différentes appellations : pôle ressources handicap, espace ou réseau, relais loisirs handicap, etc.

Pour la plupart ils mobilisent des acteurs institutionnels (CAF, SDJES, Agence régionale de Santé, conseil départemental, mutualité sociale agricole (MSA), MDPH, etc.), de fédérations de jeunesse et éducation populaire, d'organismes d'ACM, d'associations de parents et gestionnaires d'établissements médico-sociaux.

Se renseigner auprès de la CAF ou du SDJES de la DSDEN (direction des services départementaux de l'Éducation nationale).

10. Qu'est-ce qu'un référent loisirs handicap ?

S'il existe dans votre commune, il joue un rôle d'interface entre les différents acteurs (familles, ACM, associations sportives, pouvoirs publics, etc.).

Se renseigner auprès de la mairie.

Votre interlocuteur privilégié : SDJES de la DSDEN auprès duquel l'accueil doit être déclaré.

Sur de nombreux départements et depuis plusieurs années des partenariats existent entre des associations, essentiellement agréées de jeunesse et d'éducation populaire (JEP) et les pouvoirs publics.

La direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) remercie les contributeurs suivants :

Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), Confédération de la Jeunesse au Plein Air (JPA) Éclaireuses et Éclaireurs de France (EEDF), Fédération Générale des PEP (FG PEP), Fédération Nationale des Francas, Mairie de Meudon, Scouts et Guides de France (SGDF) et le bureau de l'école inclusive de la direction générale de de l'enseignement scolaire (DGESCO).

5. Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et de Directeur d'ACM.

6. Arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme.

7. [Circulaire 2019-003 Modalités de mise en œuvre du FPT.](#)